

# COMMISSION DE PROMOTION DE LA SANTE A L'ÉCOLE

## Avis d'initiative 2024-04 portant sur

\*\*\*\*\*

## L'accompagnement et la validation des projets de service 2024-2030

\*\*\*\*\*

Au cours de la rédaction de leur nouveau projet de service qui a débuté en octobre 2023, les services PSE ont bénéficié tour à tour par les services de l'ONE d'un accompagnement (article 12 de l'AGCf du 25-08-2022), puis d'une validation officielle de leur production (articles 3 et 4 de l'AGCf du 25-08-2022), indispensable pour obtenir leur agrément 2024-2030.

**Le présent avis souhaite attirer l'attention sur les difficultés et les questionnements apparus lors de ce processus.**

1. La principale difficulté a été pour les professionnels de PSE de discerner à quels moments ils étaient en situation d'accompagnement ou de contrôle.
  - Les conditions relatives au projet de service ont évolué entre le début de l'accompagnement et la fin du processus d'agrément. Sont donnés, pour exemples, les définitions de santé publique peu claires n'ayant pas fait consensus, la production de versions différentes du PDS qui complique la compréhension des équipes, un projet qui évolue vers une amélioration des missions et non plus vers la mise en œuvre de la promotion de la santé dans toutes les missions, l'évolution d'un projet requérant des indicateurs de processus ou de résultats vers l'obligation d'avoir des indicateurs de résultats. Ces évolutions ont conduit certains services à recevoir un avis défavorable alors que l'accompagnement avait mené à une appréciation positive de l'ensemble du projet en première intention, appréciation qui a ensuite été revue.
  - Cette confusion a culminé pour certains services dans l'octroi d'agrément « sous condition » d'un accompagnement et d'une adaptation du projet de service au cours de la première année d'agrément. Il est pratiquement impossible aux équipes de travailler sous une telle tension, en attendant une éventuelle suspension de l'agrément en fin d'année scolaire.
  - Pour rappel cette nécessité de clarifier ce qui relève du contrôle et de l'accompagnement avait déjà été largement documentée dans l'avis d'initiative de la Commission en date du 9 mars 2023 à propos du Guide du Projet de Service et son canevas de rédaction.
2. Les services ont eu de longues explications afin de réorienter leur projet de service, de nombreux aller et retour ont parfois été nécessaires pour l'ajuster. Les arguments échangés ont convoqué des visions différentes des fondements de la promotion de la santé, remettant en cause les acquis de professionnels d'acteurs PSE forts de 20 années d'expériences et de formation dans ce domaine.
  - Un arbitrage équilibré et objectif de ces différences d'interprétation n'a pu avoir lieu puisqu'il appartenait aux accompagnateurs du pôle PSE de la Direction santé de donner le feu vert à la Direction PSE pour la validation du projet de service dans le dossier d'agrément.
  - Or, en matière de promotion de la santé, l'imposition préalable d'un contenu, d'une méthode, est peu pertinente dès lors qu'on veut adapter un projet à un contexte local

avec ses besoins et ressources propres, comme c'est le cas pour le projet de service. Il n'y a pas de vérité absolue qui présupposerait que la vision de l'ONE soit la "bonne" : l'imposition par une administration d'une vision sous l'égide d'une vérité scientifique ou méthodologique pose un problème dans ce contexte, outre qu'elle empiète sur la liberté des pouvoirs organisateurs des services que ceux-ci soient publics ou associatifs.

3. Dans la même optique, on relève un manque de clarté entre les notions de contrôle et d'évaluation telles qu'elles ont été mobilisées dans le dépôt de ce projet de service.

L'évaluation du Projet de service exigée chaque année devrait avoir pour objectif de guider l'équipe du service dans les adaptations à réaliser pour mieux atteindre leurs objectifs (fonction d'accompagnement), quelques indicateurs transversaux aux services devraient permettre un « reporting » global de l'activité des SPSE (fonction de pilotage par l'ONE). Le contrôle éventuel doit porter sur la mise en œuvre des actions prévues dans le Projet de service, l'existence d'une démarche évaluative formative ainsi que la communication de quelques données pour documenter les indicateurs transversaux. Hormis l'absence non justifiée de mise en œuvre du projet de service, aucune de ces informations ne devrait entraîner de sanctions (contrôle). Dans la configuration actuelle de l'accompagnement, ces dimensions d'évaluation et de contrôle sont trop peu distinctes.

4. Bien que n'étant pas soumis à l'obtention d'un agrément, les CPMS-WBE se joignent aux interrogations portant sur la fluctuation des modalités d'accompagnement et de feedback relatifs aux projets de service, leurs équipes ayant dû consacrer un travail conséquent pour rédiger ceux-ci.

## **Conclusion**

Selon l'analyse des membres de la Commission PSE et de leurs mandants, la source principale de ces difficultés est la confusion résultant de l'exercice conjoint par les services de l'ONE des missions de validation et de contrôle reprises aux articles 3 et 4 (et complémentaires à l'article 9 § 1er) et des missions d'accompagnement reprises à l'article 12.

En conclusion, il est crucial, selon la commission PSE, de clarifier et de séparer les rôles d'accompagnement et de contrôle à l'égard des services PSE pour garantir l'impartialité et l'intégrité des processus, de même qu'il est essentiel de distinguer évaluation du PdS et contrôle de l'exécution de celui-ci. La Commission PSE souligne que la confusion actuelle nuit non seulement à l'équité, mais aussi à la qualité des projets de service en cours d'élaboration pour l'agrément 2024-2030.

En instaurant une séparation nette des fonctions, il sera possible de minimiser les conflits d'intérêts et d'encourager un environnement d'apprentissage enrichissant et collaboratif, et de permettre d'être plus efficient. Cela pourrait notamment passer par le recours à des tiers pour la validation des projets ou par une délégation de l'accompagnement à des acteurs extérieurs, favorisant ainsi une approche pluraliste et divergente des visions. La mise en place d'un accompagnement par des intervenants extérieurs pourrait permettre une meilleure adéquation des projets avec les objectifs et les contraintes spécifiques des services, tout en s'alignant sur le cadre de qualité établi par l'ONE.

Enfin, la commission PSE juge cette réorganisation des rôles essentielle pour renforcer la confiance entre toutes les parties prenantes et assurer un cadre de qualité propice à la promotion de la santé à l'école.